

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 13 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 7 mars 2014.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, ALBERT Marie-Christine, DULLIN Daniel, MAIQUES Patrick, BILLAUD Sébastien, BONNET Sandrine, BRECHOIRE Sandrine, CAQUINEAU Line, CHAUDRON Jean-Paul, DAROUX Jean-Claude, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GRELIER Christian, JOLYS René, PARIS Nicole et RENAULT Olivier.

Excusé(s) : Messieurs BODET Roger et BROUTIN Matthieu.

Absent(s) : Messieurs LARIPPE Daniel et MARILLEAU Michel.

Secrétaire de séance : Mme CAQUINEAU Line.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des jeudi 29 octobre et 28 novembre 2013 et mercredi 12 février 2014 ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Patrimoine – Convention de mise à disposition des salles de l'Espace du Bief,
- Patrimoine – Approbation du règlement intérieur de l'Espace du Bief,
- Finances – Participation de la Commune aux tarifs de l'accueil périscolaire – Reversement au SIVU Magné – Coulon et Sansais,
- Finances – Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques – Renouvellement.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour inscrire ces questions à l'ordre du jour.

– Présentation de la saison 2014 du Four Pontet et des animations culturelles. Présentation Jean-Claude DAROUX.

L'année 2014 est et sera encore riche en évènements culturels. Elle a bien commencé avec les représentations de la pièce de Dario FO « Klaxon, Trompettes et Pétrarades » présentée par le Théâtre du Marais Perdu du 7 au février dernier.

La saison du Four Pontet débute ce samedi par le cabaret poétique avec une scène ouverture à tous au Four Pontet organisé dans le cadre du Printemps des Poètes, pour se clôturer le 17 décembre 2014.

Pour cette nouvelle saison culturelle et d'expositions au Four Pontet, nous aurons le plaisir de recevoir bon nombre de nouveaux artistes ainsi que des habitués, une exposition de la Bibliothèque Départementale des Deux-Sèvres sur le thème de L'Hybridation avec un spectacle de TITUS « Comment mémé est montée au ciel » et une conférence sur le Body ART et les mutilations corporelles par Jacqueline DUBOST GARIN ; l'installation sur les bords de sèvre des œuvres (sculptures) d'Alain DONNADIEU ; Le Festival de peinture les 19 et 20 juillet organisé par Magné animation ; les journées du patrimoine les 20 et 21 septembre autour des poteries du Four Pontet ; la Présentation des œuvres primées au Festival les 18 et 19 octobre ainsi que les travaux des enfants et adultes des ateliers de peinture de Magné animation et en clôture les œuvres des artistes de la Galerie NOMADE du 4 au 17 décembre 2014.

Outre les expositions et manifestations initiés par les Amis du Four Pontet, nous accueillerons pour la deuxième fois cette année les Nuits Romanes le 5 septembre 2014 avec un spectacle Jazz mamouche et le groupe « Les Gosses de la Rue » en partenariat avec La Région, la manifestation Lire et délire dans les jardins de la Mairie et sur la place de l'Eglise le Dimanche 14 septembre et

un concert dans le cadre de la programmation COREAM 2014 d'un chœur d'hommes de l'opéra bulgare de chants russe à l'Eglise Ste Catherine, la première quinzaine d'octobre.

Cette année sera encore riche et diversifiée au niveau culturelle sur la Commune et nous ne pouvons que nous en féliciter.

1 – Finances – Approbation du Compte de Gestion 2013 – Budget Commune et budgets annexes ZAC.

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des Comptes de Gestion des comptables des collectivités locales et établissements publics locaux,
- Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,
- Considérant que la situation finale des comptes de l'exercice 2013, dressés par le Receveur Municipal correspond à la balance générale du Compte Administratif du Budget communal,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du Budget communal principal et des quatre budgets annexes de l'exercice 2013, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Décide à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 du Budget communal principal et les quatre budgets annexes liés à la ZAC de La Chaume aux Bêtes (ZAC de La Chaume aux Bêtes – Magné, Zone Artisanale et déchetterie, Habitat Phase 1 et Zone d'Activités Economique et Pôles Santé et Tertiaire qui nous n'ont pas vu de début de réalisation, ni de budget voté), par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 – Finances – Vote du Compte Administratif 2013.

Le Compte de gestion ayant été approuvé, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard ADAM, 1^{er} adjoint, examine le compte administratif communal 2013 dressé par Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire, qui s'établit comme suit :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	€	560 942,69 €	560 942,69 €
	Réalisations	2 438 879,24 €	2 688 387,19 €	5 127 266,43 €
	Total	2 438 879,24 €	3 249 329,88 €	5 688 209,12 €
Dépenses	Déficit reporté	246 515,02 €	€	246 515,02 €
	Réalisations	857 803,77 €	2 268 365,88 €	3 126 169,65 €
	Total	1 104 318,79 €	2 268 365,88 €	3 372 684,67 €
Résultat propre de l'exercice		1 581 075,47 €	420 021,31 €	2 001 096,76 €
Résultat de clôture		1 334 560,45 €	980 964,00 €	2 315 524,45 €

Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes	Excédent d'investissement	Besoin de financement
1 845 700,00 €	- 96 663,81 €	- 1 334 560,45 €	414 475,74 €

Il est demandé à Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire de Magné de sortir de la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du Budget communal 2013.

3 – Finances – Affectation des résultats du Budget Commune.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2013 du budget communal.

Le compte administratif 2013 ayant été voté et le compte de gestion approuvé, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats comme suit :

Budget Commune

Résultat (excédent) de la section d'Investissement	1 334 560,45 € (a)
Résultat (excédent) de la section de Fonctionnement	980 964,00 €
Restes à réaliser en dépenses	1 845 700,00 € (b)
Restes à réaliser en recettes	96 663,61 € (c)
Besoin net de la section d'investissement (a-b+c)	414 475,74 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Section d'Investissement

Recettes - Art. 1068 : Réserves **414 475,74 €**

Section de Fonctionnement

Recettes - Et décide de laisser au 002 : Report à nouveau **566 488,26 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2013 du Budget Commune comme exprimés ci-dessus.

4 – Finances - Vote du taux d'imposition des 3 taxes pour l'Année 2014.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de préserver le pouvoir d'achat des familles dans un contexte économique difficile, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale en maintenant pour 2014 les taux d'imposition votés en 2013. A noter que les taux d'imposition municipaux n'ont pas augmenté depuis 2010 soit depuis 4 ans.

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée dans la Loi de Finances.

Pour 2014, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9%.

Compte tenu du maintien des taux d'imposition pour 2014, le produit fiscal attendu serait de :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2014	Produit fiscal
Taxe d'Habitation	3 594 000	19,29%	693 283 €
Taxe Foncier bâti	2 274 000	21,24%	482 998 €
Taxe Foncier non bâti	74 000	76,10%	56 314 €

Produit fiscal attendu 1 232 595 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti et non bâti et vote le maintien des taux d'imposition 2013.

5 – Personnel – Fermeture de deux postes au 1^{er} avril 2014.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un agent a bénéficié d'un avancement de grade et qu'un autre agent a du fait des fonctions qu'il exerce changé de filière passant de la filière technique à la filière animation. Il est proposé de fermer les postes ainsi rendus vacants ou non pourvus. Pour ce faire, la Commune a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire qui lors de sa réunion du 20 février 2014 a émis un avis favorable à la fermeture de ces deux postes, à savoir :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet – Avancement de grade au 1^{er} février 2013,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet – Nommé sur le grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fermer les deux postes mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2014.

6 – Personnel – Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2014.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Pour tenir compte de la fermeture de deux postes venant d'être validée (avancement de grade et changement de filière), il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter 1^{er} avril 2014, le personnel de la Commune serait composé de :

Cadres d'emplois	Catégories	Postes budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif		6	5	0
Attaché principal	A	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
Secteur Technique		20	19	0
Technicien territorial	B	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	C	13	13	0
Secteur Social		1	1	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Secteur Animation		1	0	0
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0
Secteur Culturel		1	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Police Municipale		1	1	0
Brigadier-chef principal	C	1	1	0
Total Général		30	28	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus, dit que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2014.

7 – Finances – Subvention à l'Association Just Dance au titre de l'année 2014.

Lors du vote des subventions aux associations, le mardi 4 février 2014, par le Conseil Municipal, une association nouvelle implantée sur la Commune a été oubliée dans le cadre de l'attribution d'une subvention de base. Il s'agit de l'Association Just Dance qui a ouvert une section sur Magné en 2013 et qui participe aux activités mises en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal lui a attribué une subvention au titre de la valorisation de ses interventions dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires d'un montant de 280 € et pas de subvention au titre des associations pour leur fonctionnement ordinaire. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement à hauteur de 100 € au titre de l'année 2014.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Just Dance pour son fonctionnement ordinaire au titre de l'année 2014.

8 – Finances - Fondation du Patrimoine – Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2014.

Comme chaque année, il est proposé de renouveler notre adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Poitou-Charentes pour 2014. La cotisation 2014 pour les communes de moins de

3 000 habitants est de 100,00 € minimum. Cet organisme créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé.

L'avis du conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à la Fondation du Patrimoine – Délégation Poitou-Charentes pour l'année 2014 et de verser une cotisation annuelle de 100 €.

9 – Finances & Marchés publics – Aménagement de La Chaume aux Bêtes – Lot n°3 Poste de refoulement – Mise au point.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'ouverture des plis des offres concernant le lot n°3 – Poste de refoulement du marché d'Aménagement de la ZAC de la Chaume aux Bêtes, ce lot avait été attribué à la SARL VENDEE EPURATION de L'OIE (85140) pour un montant de 26 710,00 € HT. Or, après vérification avec le dossier de préconisations de la CAN, il s'avère que la proposition retenue doit d'un aménagement et d'une plus-value d'un montant de 1 370,00 € HT et donc faire l'objet d'une mise au point avec l'entreprise retenue.

Il a été par ailleurs vérifié que le nouveau montant total ne remettait pas en cause l'attribution du marché, la SARL VENDEE EPURATION est toujours la mieux placée.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette plus-value d'un montant de 1 370,00 € HT et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la mise a point en découlant, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ZAC de la Chaume aux Bêtes 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette plus-value d'un montant de 1 370,00 € HT sur le lot n°3 – Poste de refoulement attribué à la SARL VENDEE EPURATION, autorise le Maire ou son représentant à signer la mise au point correspondante et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget annexe ZAC de la Chaume aux Bêtes 2014.

10 – Finances – Admission en non-valeurs.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeurs la créance ci-après pour un montant total de 4 685 €, la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres n'ayant pu procéder à leur recouvrement au motif que le redevable n'a pas été clairement identifié (discordance entre le nom et prénom du redevable et son identité réelle) :

- MARTINS Georges – Taxe d'urbanisme pour un montant de 4 685,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité moins une abstention d'admettre en non-valeurs la créance mentionnée ci-dessus.

11 – Finances – Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres – Reversement de la subvention régionale pour le programme de plantations d'arbres 2013.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Magné a bénéficié du programme de plantations 2013 financé principalement par la Région via le Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres. Le financement a été pris en charge directement par le Syndicat et l'aide de la Région à hauteur de 80% du montant HT qui était versée habituellement directement par la Région au Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres a été aux 13 communes ayant participé au programme 2013 dont la Commune de Magné pour un montant de 1 600 €.

Le Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres nous demande de bien vouloir lui reverser cette aide.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser au Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres la somme de 1 600 € correspondant à l'aide versée par le conseil Régional au titre du programme de plantations d'arbres et de haies de l'année 2013 à la Commune de Magné.

12 – Patrimoine – Intégration du Lotissement des Marais Galants dans le domaine public de la Commune.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'était proposée suite à la demande des propriétaires du lotissement des Marais Galants d'intégrer dans le domaine public de la commune, la voirie d'une longueur de 190 m ainsi que les espaces verts et l'éclairage public. En ce qui concerne les espaces verts et stationnement, il s'agit de la parcelle AD n°1145 d'une superficie de 13a et 46ca appartenant en indivis aux vingt propriétaires du lotissement et de la parcelle AD 1222 d'une superficie de 4ca appartenant aux époux ESTARELLAS. Par courrier, Maître Olivier BIENNER, nous demande au nom des propriétaires et des époux ESTARELLAS l'intégration de ces deux parcelles, ainsi que la voirie – Allée des Marais galants d'une longueur de 190m et du réseau d'éclairage public dans le domaine public de la Commune. Le réseau d'éclairage ainsi que le lampadaire sont situés sur une parcelle privée, il faudra prévoir une servitude de passage.

Mmes Line CAQUINEAU et Catherine FAVIER-AUGEREAU étant concernées par cette question décident de ne prendre part au vote.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer la parcelle AD 1145 d'une superficie de 13a et 46ca appartenant en indivis aux vingt propriétaires du Lotissement « Les Marais Galants » et la parcelle AD 1222 d'une superficie de 4ca appartenant aux époux ESTARELLAS, de la voirie « Allée des Marais galants » d'une longueur de 190m et du réseau d'éclairage public dans le domaine public communal et la signature d'une servitude de passage pour le réseau d'éclairage public.

13 – Finances – Implantation d'une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides.

Le Maire informe le conseil Municipal que lors du Comité Syndical du SIEDS du 24 juin 2013, notre commune a été identifiée pour intégrer le Schéma Directeur pour l'implantation des points de recharge pour les véhicules électriques dans notre Département.

Ainsi, à ce titre nous pouvons bénéficier d'une subvention de 80% du montant de l'installation d'une borne électrique sur l'année 2014 comprenant l'investissement de l'achat de la borne, de sa pose et de son raccordement.

De plus, la localisation prévisionnelle de cette borne est proposée en fonction des zones proches d'axes routiers fréquentés ou à proximité de lieux d'accueil (gymnase, salle de spectacle, mairie, école, etc...). Celle-ci sera validée définitivement entre les services du SIEDS, notre opérateur de mobilité électrique SEOLIS et la Commune de Magné. Lieu proposé d'implantation – Au niveau de La Poste – Avenue du Marais poitevin. Proposition de la Commune sur le parking de la Salle omnisports.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Considérant la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement,

Considérant que le SIEDS a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques et hybrides en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge pour les véhicules électriques sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement,

Considérant que l'éligibilité aux aides mises en place est soumise à la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge,

Considérant que le montant du projet variable est selon le type de borne implanté soit 10 710 € HT pour une borne de recharge standard (2 prises 3 kVA), et 11 130 € HT pour une borne de recharge accélérée (1 prise 3 kVA + 1 prise 22 kVA). Les bornes de recharge standard et accélérée sont des bornes doubles avec chacune 2 points de charge,

Considérant que le projet peut être subventionné par l'Etat, la Région et le SIEDS dans la limite de 80% des dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la subvention de financement du projet à hauteur de 80 % du montant du projet variable selon le type de borne implanté,
- de confirmer au SIEDS l'engagement de la commune sur cette charge financière, soit :
 - o 2 142 € HT pour une borne de recharge standard,
 - o 2 226 € HT pour une borne de recharge accélérée,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide 12 voix « Contre », 4 voix « Pour » et 3 abstentions de rejeter cette proposition d'installation d'une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides sur la Commune.

14 – Patrimoine – Convention de mise à disposition des salles de l'Espace du Bief.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Espace du Bief est terminé et a été mis à disposition des différentes associations utilisatrices et que dans ce cadre comme prévu par délibération du 29 novembre 2012, une convention d'utilisation devra être signée entre la commune de Magné et chacune association.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes de cette convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer avec chaque association bénéficiant soit de locaux en propre ou utilisatrice régulière des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les termes de cette convention d'utilisation et de mise à disposition des locaux de l'Espace du Bief aux associations utilisatrices et autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention avec chaque association concernée.

15 – Patrimoine – Approbation du règlement intérieur de l'Espace du Bief.

Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un règlement intérieur pour l'utilisation des locaux de l'Espace du Bief. Ce dernier définit les droits et devoirs de chacune des parties, la Commune de Magné, et les associations utilisatrices, afin que prévenir tout problème futur concernant l'utilisation desdits locaux.

Ce règlement intérieur sera signé par les associations utilisatrices des locaux et afin de garantir ainsi la bonne utilisation de ces derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'Espace du Bief, dit que ce dernier sera remis à chaque association utilisatrice qui devra le signer.

16 – Finances – SIVU Magné – Coulon & Sansais – Participation municipale aux tarifs de l'accueil périscolaire de Magné.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la SIVU Magné - Coulon & Sansais a repris la gestion de l'accueil périscolaire de Magné tant en maternelle qu'en primaire depuis la rentrée de la rentrée de septembre 2013.

La tarification mise en place prend en compte les revenus de la famille et cinq tranches de quotient familial ont été créées à cet effet lors de la création du SIVU.

La Commune de Magné doit participer à ce dispositif en versant au SIVU Magné – Coulon et Sansais, l'aide différentielle permettant la mise en place des 5 tranches de tarification.

L'aide différentielle apportée par la Commune est fixée en fonction des tranches de quotient familial, comme suit :

Quotients	Tarifs APS Matin		
	Quotient	Tarif	Aide Commune
Jusqu'à 550 €	QF1	0,75 €	0,83 €
De 551 à 770 €	QF2	1,10 €	0,48 €

Tarifs APS Soir		
Quotient	Tarif	Aide Commune
QF1	1,01 €	0,81 €
QF2	1,47 €	0,35 €

De 771 à 990 €	QF3	1,40 €	0,18 €
De 991 à 1 200 €	QF4	1,49 €	0,09 €
+ 1 201 €	QF5	1,60 €	-0,02 €

QF3	1,86 €	-0,04 €
QF4	1,99 €	-0,17 €
QF5	2,14 €	- 0,32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de participer au financement des accueils périscolaires afin de permettre au SIVU Magné – Coulon & Sansais de pouvoir appliquer une tarification adaptée en fonction des ressources des familles, suivant les tranches de quotient familial ci-dessus et s'engage à reverser au SIVU Magné – Coulon et Sansais, l'aide différentielle apportée par accueil périscolaire du matin et du soir telle que définie dans le tableau ci-dessus.

De même, le Conseil Municipal décide de verser suivant ces mêmes modalités l'aide différentielle due au titre des accueils périscolaires pour la période allant de la rentrée de septembre 2013 à ce jour.

17 - Finances – Participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques - Renouvellement.

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2012, la Commune de Magné avait décidé pour des raisons de santé publique et de sauvegarde des milieux naturels de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques en versant une aide directe aux propriétaires concernés à hauteur de 50% maximum de la facture dans la limite de 50 € par foyer et par an. Cette aide a été versée directement aux intéressés sur présentation de la facture acquittée de destruction, d'un justificatif de propriété du terrain magnésien où a eu lieu l'intervention et d'un relevé d'identité bancaire. Cette initiative mise en place sur l'année 2012 à compter du 1^{er} avril jusqu'au 31 décembre et reconduite en 2013.

Au titre de 2013, une personne a sollicité cette aide, la participation versée par la commune a donc été de 50 € pour l'année. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour l'année 2014 dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire en 2014 la participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques en versant une aide directe aux propriétaires concernés à hauteur de 50% maximum de la facture dans la limite de 50 € par foyer et par an. Le versement s'effectuera sur présentation des justificatifs et pièces mentionnés ci-dessus.

18 – Questions & informations diverses.

- **Comité de Jumelage Vallescarda** – Loto le dimanche 16 mars après-midi à la salle polyvalente.
- **Eclairage public – Dossier FREE** – La Région et l'ADEME viennent de nous informer que notre dossier présenté dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale avait reçu un avis favorable et que nous verrions attribuer une subvention de 25 000 €.
- **Elections Municipales** – le 1^{er} tour de scrutin aura lieu le dimanche 23 mars 2014. Les bureaux seront ouverts de 8h à 18h. Sur Magné, deux listes seront en présence, il n'y aura donc qu'un seul tour. Nouveautés – Scrutin de listes, pièce d'identité obligatoire, notamment.
- **Réhabilitation d'un ancien commerce en bibliothèque municipale** – L'appel d'offres est en cours. Les entreprises qui souhaitent déposer une offre ont jusqu'au vendredi 21 mars 2014 jusqu'à 12h00. L'ouverture des plis est prévue dès le vendredi après-midi.
- **Travaux d'aménagement de la ZAC de La Chaume aux Bêtes** – Le réunion préparatoire aura lieu en mairie, mercredi 19 mars prochain à 9h00 en présence de l'ensemble des entreprises retenues.
- **Printemps des poètes** - Cabaret poétique aura lieu ce samedi 15 mars en soirée au Four Pontet – Scène ouverte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h00.